



Chanteloup, le 18 janvier 2012

DIRECTION DE LA POPULATION
Service Secrétariat Général
N/Réf. : K23V12118

CONVOCATION

Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu :

le mercredi 25 janvier 2012 à 20h30
salle du Conseil en Mairie.

ORDRE DU JOUR :

1. Appel nominal.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2011
4. Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

MARCHES

5. Marché de nettoyage des bâtiments communaux - lot n° 3 - salle des Fêtes

FINANCES

6. Convention avec Le SDIS fixant les modalités de règlement de la contribution communale à partir du 1^{er} janvier 2012
7. Conventions d'objectifs et de moyens à signer entre la ville et les associations « Grains de Soleil - Babyloup et U.S.C.V. section Football ».

DEVELOPPEMENT LOCAL

8. Conseil Régional Animation Sociale des Quartiers – Modification de l'intitulé de l'action portée par la Ville.

SERVICES TECHNIQUES

9. Aligement rue du Bel Air – propriété de M. COQUET
10. Aligement rue du Bel Air – propriété de M. ABOU
11. Enquêtes publiques conjointe préalable à la DUP – secteur Avenue de Poissy

12. Demande de subventions auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France et du Conseil Général des Yvelines

13. Dénomination des locaux associatifs sis place du pas : « maison des associations »

Questions diverses.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Catherine ARENOU

Destinataires
Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux
Pour Info.
Services Municipaux,
Presse Locale
Affichage.

RAPPORT DE PRESENTATION

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

1. Décision du Maire du 08 décembre 2011 portant signature d'un arrêté de concession au columbarium du cimetière communal, de 30 ans accordée à Monsieur ROULOT Claude pour un montant total de 516,00 €.
2. Décision du Maire du 9 décembre 2011 portant signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux pour l'aménagement des abords du Parc Champeau – Lot 3 – aires de jeux pour enfants concernant le délai d'exécution du marché jusqu'au 16 juillet 2011.
3. Décision du Maire du 15 décembre 2011 portant signature d'un avenant n° 1 au marché avec la SEFO, pour une mission de suivi et animation relative à la mise en conformité des réseaux d'assainissement en domaine privé, pour un coût de 1.160,00 € HT.
4. Décision du Maire du 23 décembre 2011 portant signature d'un marché avec Espace Ville pour une mission d'études et de conseils en urbanisme, pour une rémunération de 15 000 € HT.
5. Décision du Maire du 23 décembre 2011 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 50 ans accordée à Monsieur BACHIRI Mostafa pour un montant total de 801,00 €.
6. Décision du Maire du 28 décembre 2011 portant signature d'une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de réparation du pont de la Gare avec la société CEC S.P.S, pour un montant de 2.405 € HT soit 2.876.38 € TTC.
7. Décision du Maire du 30 décembre 2011 décidant de défendre la commune dans l'affaire qui oppose cette dernière à Monsieur Philippe LORY.
8. Décision du Maire du 31 décembre 2011 portant cession d'un pont élévateur à Monsieur Rémy BROUSSE, pour un montant de 400 € TTC.
9. Décision du Maire du 04 janvier 2012 portant signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux avec la société PMS Entreprise, pour la mise en séparatif de l'assainissement de la rue Edouard Legrand pour un montant de 49 265,80 €.
10. Décision du Maire du 06 janvier 2012 fixant les tarifs pour les droits et redevance d'occupation temporaire du domaine public à compter du 1^{er} février 2012.
11. Décision du Maire du 06 janvier 2012 fixant les tarifs pour les frais de branchement au réseau d'assainissement, à compter du 1^{er} février 2012.
12. Décision du Maire du 06 janvier 2012 fixant les tarifs pour les vacations funéraires, à compter du 1^{er} février 2012
13. Décision du Maire du 06 janvier 2012 fixant les tarifs pour la location de la salle des Fêtes aux associations Chantelouvaies, à compter du 1^{er} février 2012.
14. Décision du Maire du 06 janvier 2012 fixant les tarifs pour la location de la salle des Fêtes aux associations non Chantelouvaies, à compter du 1^{er} février 2012
15. Décision du Maire du 06 janvier 2012 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente aux associations non Chantelouvaies (tarif par salle), à compter du 1^{er} février 2011.
16. Décision du Maire du 06 janvier 2012 fixant les tarifs pour la location de la salle polyvalente aux associations Chantelouvaies (tarif par salle), à compter du 1^{er} février 2011.
17. Décision du Maire du 06 janvier 2012 fixant les tarifs de vente du recueil des actes administratifs, à compter du 1^{er} février 2012
18. Décision du Maire du 06 janvier 2012 fixant les tarifs de vente au public de documents administratifs d'urbanisme, à compter du 1^{er} février 2012.
19. Décision du Maire du 06 janvier 2012 fixant les tarifs pour la location des chaises et tables, à compter du 1^{er} février 2012.

20. Décision du Maire du 06 janvier 2012 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente pour des réunions d'assemblée générale de copropriétés Chantelouvaïses, à compter du 1^{er} février 2012.
21. Décision du Maire du 06 janvier 2012 fixant les tarifs de location de la sonorisation de la salle des Fêtes avec mise à disposition du régisseur, à compter du 1^{er} février 2012.
22. Décision du Maire du 06 janvier 2012 fixant les tarifs pour les concessions de cimetière, à compter du 1^{er} février 2012.
23. Décision du Maire du 09 janvier 2012 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 30 ans accordée à Monsieur ROCHEREAU Christian pour un montant total de 516,00 €.
24. Décision du Maire du 09 janvier 2012 portant signature d'un contrat de maintenance du disconnecteur du terrain de sport en herbe avec la société Jacques DEL POZO, pour un montant annuel de 208,30 € TTC.

5. MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX - LOT N° 3 - SALLE DES FETES

Suite à l'appel d'offres ouvert, le conseil a délibéré le 14 décembre 2011 pour autoriser la signature des marchés à intervenir.

L'entreprise TN retenue pour le lot n°3 – SALLE DES FETES n'a pas fourni les documents nécessaires à la signature du marché, et ne souhaite pas poursuivre.

Il est proposé au conseil, conformément à l'article 46 du code des marchés publics, de retenir l'entreprise classée en 2^o position par la commission d'appel d'offres soit l'entreprise NOVASOL pour un montant annuel de 14 820,00 euros HT avec un bordereau de prix pour les prestations ponctuelles.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2012.

6. CONVENTION AVEC LE SDIS FIXANT LES MODALITES DE REGLEMENT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2012

La contribution communale au SDIS s'élève pour l'année 2012 à 294 433.47 euros soit une augmentation de 4.48 %.

Le SDIS propose que par convention, soient fixées les modalités de recouvrement de cette contribution par douzièmes soit 24 536 euros de janvier à novembre 2012 et de 24 537.47 euros en décembre 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

7. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A SIGNER ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS « GRAINS DE SOLEIL - BABYLOUP ET U.S.C.V. SECTION FOOTBALL ».

La Commune a obligation de signer une convention avec les associations qui bénéficient de subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

Pour permettre la poursuite du versement des acomptes de subventions au-delà des 23 000 euros aux associations Babyloup - Grains de Soleil et U.S.C.V., il conviendrait dès à présent de signer les conventions d'objectifs sur la base de la moitié de la subvention attribuée en 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les subventions ainsi qu'il suit :

- Babyloup	:	57 375 €
- Grains de Soleil	:	59 925 €
- U.S.C.V.	:	35 500 €

et d'approuver les conventions à intervenir.

8. CONSEIL REGIONAL ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS – MODIFICATION DE L'INTITULE DE L'ACTION PORTEE PAR LA VILLE.

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 17 juin 2011 portant approbation du projet d'actions élaboré par la Ville et sa répartition financière dans le cadre du dispositif Régional Animation des Quartiers au titre de l'année 2011.

Le projet présenté par la Ville initialement intitulé « soutien aux manifestations culturelles et citoyennes organisées sur la Ville de Chanteloup-les-Vignes », qui comportait la création d'un Fonds d'Initiatives Locales, a été renommé « Soutien aux manifestations et à la Vie Associative » et a été approuvé par le Conseil régional sous cette nouvelle dénomination le 20 octobre 2011. Le contenu du projet demeure inchangé.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'intitulé du projet porté par la Ville dans la délibération du 17 juin 2011.

9. ALIGNEMENT RUE DU BEL AIR – PROPRIETE DE M. COQUET

Pour réaliser le projet de création de trottoir rue du Bel Air, il est nécessaire de procéder à l'alignement de terrains de la manière suivante :

- au droit de la propriété de Monsieur et Madame COQUET à hauteur de 94 m² au prix de 1 795,00 euros.

La commune s'est engagée à prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition de ce terrain et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

10. ALIGNEMENT RUE DU BEL AIR – PROPRIETE DE M. ABOU

Pour réaliser le projet de création de trottoir rue du Bel Air, il est nécessaire de procéder à l'alignement de terrains de la manière suivante :

- au droit de la propriété de Monsieur et Madame ABOU à hauteur de 62 m² au prix de 2 322,60 euros.

La commune s'est engagée à prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition de ce terrain et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

11. ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTE PREALABLE A LA DUP – SECTEUR AVENUE DE POISSY

Il est rappelé au Conseil Municipal que le projet de restructuration envisagé est inscrit dans le projet de territoire de la commune, matérialisé notamment à travers du projet de renouvellement urbain.

Le site du projet, d'environ 1 ha, est localisé au carrefour entre la rue Edouard Legrand, rue d'Andrézy et l'avenue de Poissy, secteur stratégique dans le fonctionnement urbain.

Une convention a été signée avec L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine en 2005. La mise en œuvre de ces partenariats s'inscrit dans le cadre d'un Schéma de cohérence, dont les grandes lignes sont les suivantes :

- renforcer la cohésion de l'ensemble de la commune, par le réaménagement d'axes Nord / Sud et Est/Ouest, participant à la réduction de la fracture village/La Noé.
C'est précisément là, au carrefour de la rue Edouard Legrand, avenue de Poissy et avenue d'Andrézy que se situe le terrain d'assiette concerné par les enquêtes publiques.

- favoriser la réalisation d'un parcours résidentiel diversifié.
C'est tout l'objet dudit programme.

Cette opération s'inscrit dans le prolongement des objectifs du renouvellement urbain et participe directement au retour à l'attractivité de Chanteloup-les-Vignes.

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat Intercommunal insiste, quant à lui, sur l'intérêt de la création d'une offre de logements en privilégiant des opérations mixtes privé/social. C'est précisément le cas de cette opération.

Le périmètre est à ce jour maîtrisé à 77% par la puissance publique (la commune est propriétaire de 55% des parcelles constituant l'emprise du projet et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines d'environ 22%). En vue d'obtenir la maîtrise foncière totale des terrains, le Conseil Municipal de Chanteloup-les-Vignes a demandé à l'EPFY d'engager une procédure d'expropriation afin de permettre la sortie de programmes de logements.

Cette procédure est initiée afin de permettre l'acquisition par l'EPFY en complément des démarches amiables d'ores et déjà engagées et ayant abouti à l'acquisition de trois propriétés, des terrains nécessaires à cette opération, dans le cadre de son conventionnement avec la commune de Chanteloup-les-Vignes. Toutes les surfaces concernées sont des fonds de parcelles non bâtis et un café.

Il est à noter qu'un commerce de type café/brasserie est inscrit dans le projet de la commune, mais que son emplacement sera différent du café de la Plaine à ce jour.

Un concours d'opérateurs lancé conjointement par la commune et l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval doit permettre de mettre en œuvre un programme de logements mixtes associant des typologies de bâtis de type maisons de ville et petits immeubles collectifs. L'organisation des espaces non bâtis permettra de développer un nouveau point de centralité tout en créant une liaison qualitative vers le parc Champeau.

Ce projet s'inscrit bien dans la politique communale et intercommunale en matière d'habitat laquelle consiste à développer une offre diversifiée de logements de nature à favoriser la mixité sociale souhaitée.

Par arrêté du 3 juin 2011 Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la réalisation de ce programme de logements et commerces sur le secteur du haut de l'avenue de Poissy.

Les enquêtes publiques se sont tenues conjointement en mairie de Chanteloup-les-Vignes du 27 juin au 13 juillet 2011.

Par courrier en date du 28 octobre 2011, le Préfet a transmis à la commune le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Les conclusions :

Il convient de prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur pour le projet. Le commissaire enquêteur en rappelle les objectifs en préalable à ses conclusions :

« Il convient de rappeler que l'objet de la DUP est la réalisation d'un programme de logements et de commerces en haut de l'avenue de Poissy, à l'intersection avec les rues Édouard Legrand et d'André. Ce projet a pour objectifs, d'une part, la satisfaction d'une demande de la population en matière de logements et, d'autre part, la réorganisation et la requalification de ce secteur, à l'articulation entre le centre-ville et le quartier de La Noé ».

L'opération telle qu'elle est envisagée par la ville est considérée conforme aux objectifs du GPV.

Extrait des conclusions du commissaire enquêteur :

« CONVAINCU :

1. de la nécessité de requalifier l'espace urbain de l'avenue de Poissy, au carrefour avec les rues Édouard Legrand et d'André,
2. de la nécessité de rééquilibrer l'offre de logements et ainsi améliorer le parcours résidentiel,

3. *que le l'opération telle qu'elle est envisagée par la Municipalité, est conforme aux objectifs du Grand projet de ville».*

La lecture attentive de ses conclusions met en évidence des contradictions.

Les recommandations :

Plusieurs recommandations sont émises (voir document graphique joint):

- intégration des parcelles 2, 6 et 11
- extension du périmètre intégrant la parcelle 11 de l'état parcellaire,
- accès des véhicules pour les logements à l'Ouest de l'avenue de Poissy : privilégier un accès sur le mail du Coteau.

Il est à noter que ces observations sont des recommandations dont le Commissaire Enquêteur souhaite la prise en compte mais nullement des conditions.

Les recommandations faites sont tout à fait cohérentes avec les objectifs initiaux de la ville. La volonté de la Ville est d'exclure de l'expropriation les constructions à usage d'habitation. En outre, la Ville ne souhaite pas étendre le périmètre au-delà de ce qui est fixé dans la DUP, afin de maintenir à ses opérations de développement un caractère équilibré et limité.

Les conditions :

Pour autant, les conditions jointes à l'avis favorable viennent contredire ces recommandations (voir document graphique joint).

En effet, il est demandé :

- la limitation du périmètre du projet aux parcelles propriétés de la ville ou de l'EPFY et ajout des parcelles 3, la 7 (de l'état parcellaire) et une toute petite partie de la 2.
- l'intégration des parcelles 6 et 11 ne sont plus mentionnées.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une lecture pragmatique de ces conclusions :

- 1- **avis favorable sur le projet** : prise en compte de l'avis favorable et de la conviction de Monsieur le Commissaire Enquêteur sur le bien fondé de l'opération (cf. extraits repris ci avant),
- 2- **prise en compte des recommandations** sauf celles relatives à l'extension du périmètre,
- 3- non prise en compte des conditions accompagnant l'avis favorable qui sont en contradiction avec les recommandations,
- 4- maintien du fond de parcelle permettant de créer un accès sécurisé et qualitatif au parc urbain

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de décider que le périmètre de l'opération, dont l'utilité publique est sollicitée, soit limité aux parcelles, tel qu'apparaissant au document graphique joint :

- non intégration de la parcelle 2, à ce stade.
- concernant l'accès constitué par le terrain n° 6, intégration partielle à l'opération.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur sont consultables au Secrétariat Général (dossier du Conseil Municipal) et à l'accueil de la Mairie.

12. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION D'ILE DE FRANCE ET DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Par délibération en date du 8 juillet 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles AH 354, 355 et 356, secteur dit des Biaunes afin d'ouvrir l'Espace Naturel Sensible dit des Biaunes au public et d'y développer des actions de protection de la biodiversité.

Dans ce secteur, après l'aménagement du verger pédagogique et de la nouvelle vigne gérée par l'AVIC, la ville continue de valoriser ce site exceptionnel en Ile-de-France, par l'aménagement prévu des jardins 21.

Ce projet de jardins biologiques de proximité s'inscrit dans une logique de développement durable et de biodiversité en milieu urbain, qui s'illustrera dans le futur aménagement, par des actions concrètes, portant sur le choix des matériaux des cabanes, la récupération d'eau de pluie pour une gestion plus rationnelle, la production de terreau à la parcelle et des techniques écologiques de culture.

Le projet comprendra une parcelle pédagogique, une parcelle d'insertion et des parcelles individuelles.

Le projet a pour objectif de favoriser les rencontres entre générations, quartiers et cultures, ces parcelles seront en conséquence mises à disposition des habitants, des écoles chantelouvaïses et de l'espace des loisirs Victor Hugo.

La gestion du projet sera confiée au Centre social Grains de Soleil.

Un jardinier conseil sous contrat d'adultes relais sera recruté par le centre social afin d'animer la parcelle pédagogique. L'objectif à terme est d'installer sur cet espace un chantier d'insertion permanent à Chanteloup-les-Vignes.

Un comité d'attribution des parcelles ainsi qu'un règlement d'utilisation des jardins seront constitués.

Le Conseil municipal est informé que la commune peut bénéficier d'une subvention départementale pouvant s'élever à 50% du montant HT plafonné à 370 000 euros HT en cumulant opérations d'acquisition et d'aménagement, ainsi que d'une subvention de la part de l'Agence des Espaces Verts de la région Ile de France, s'élevant à 40% du montant HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution :

- d'une subvention départementale dans le cadre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, et de s'engager à :
 - préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains sur lesquels portent l'aide financière du Département, et à développer un aménagement respectueux de l'environnement, dans l'objectif d'une ouverture au public, sauf exception justifiée du milieu naturel (articles L 142.1 et suivants, R142.1 et suivants du Code de l'Urbanisme),
 - prendre en compte l'engagement du Département en faveur de la préservation des espaces naturels Yvelinois, au travers du Schéma départemental des espaces naturels, approuvé par délibération du 24 juin 1994,
 - réaliser l'opération selon l'échéancier prévu,
 - financer la part non subventionnée.
- d'une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts pour cet aménagement et :
 - d'approuver l'aménagement des Jardins 21,
 - de s'engager à maintenir, à faire évoluer l'inscription des terrains en zone N du PLU,
 - d'inscrire au budget les coûts nécessaires et suffisants d'entretien de cet aménagement

13. DENOMINATION DES LOCAUX ASSOCIATIFS SIS PLACE DU PAS : « MAISON DES ASSOCIATIONS »

Sur le quartier Ouest, Place du Pas, la commune a requalifié les façades et réaménagé l'intérieur des locaux en rez-de-chaussée afin de les adapter aux fonctions de restaurant associatif et de centre de formation.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer ces locaux « Maison des Associations » et afin de signaler aux habitants et usagers la présence de cet équipement, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer toutes demandes préalables relatives à la mise en place de l'identification du bâtiment.